



Pas de congés de 1er avril au 31 mars

Par **MrFuret**, le 18/11/2024 à 21:34

Bonjour,
J'ai besoin de votre aide.

J'ai intégré une entreprise de BTP en alternance en septembre et je n'ai aucun congé payés car ils me disent que je cotise qu'à partir d'avril prochain. Donc je ferais quasiment 1 an sans aucun congé.

Est-ce réellement légal de faire cela ?

Merci d'avance pour votre aide

Par **miyako**, le 18/11/2024 à 22:14

bonsoir,

[quote]

Est-ce réellement légal de faire cela ?

[/quote]

Non c'est totalement illégal ,vous avez droit aux CP **dès votre 1e mois de travail** .même dans le BTP ,il n'y a aucune exception à cette règle qui est inscrite dans le code du travail et qui est d'ordre public.

l'histoire des cotisations ne tient pas la route .

Vérifiez bien si vous avez des fiches de payes en règle ,des votre premier mois de travail .

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA00000617800]

Cordialement

Par **janus2fr**, le 19/11/2024 à 10:37

[quote]

vous avez droit aux CP dès **votre 1e mois de travail** .

[/quote]

Bonjour,

Mais la prise de congés par anticipation reste soumise à l'accord de l'employeur qui peut refuser.

Par **miyako**, le **19/11/2024** à **17:41**

bonjour,

[quote]

car ils me disent que je cotise qu'à partir d'avril prochain. Donc je ferais quasiment 1 an sans aucun congé.

[/quote]

Bien entendu ,les CP anticipés restent à la discrétion de l'employeur ,mais la question telle que posée semble vouloir dire que Mr Furet n'aurait pas acquis de droit à CP avant avril prochain ,car il ne cotisserait pas ,Ce qui évidemment n'est pas légal ,même si le BTP dispose de sa propre caisse de CP .

Dans le BTP la période de référence est du 01 Avril 2024 au 31 mars 2025.Mr Furet acquiert des droits à CP depuis septembre 2024 à raison de 2,5 jours par mois .Il aura droit de prendre les CP acquis au 30 mars 2025 à partir du 01mai 2025 .

Cordialement